

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 20

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« s'il répond à une situation urgente »,

les mots :

« si la procédure accélérée a été engagée dans les conditions prévues à l'article 45 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour à l'esprit du texte de l'Assemblée nationale.